

**Demande d'autorisation annuelle d'un dispositif de mouillage individuel ou commercial  
(une demande par mouillage)**

Le délai d'instruction de l'autorisation étant de 2 mois, à partir de la réception de cet imprimé dûment rempli, il vous appartient de faire cette demande en tenant compte de ce délai.

**Pétitionnaire :**

**NOM, prénom :** .....  
**Adresse :** .....  
**Code Postal :** ..... **Ville :** .....  
**Téléphone :** .../.../.../... **E-mail :** .....@.....

**Bateau : nom du bateau**

Titre de navigation (joindre une copie du titre) : .....  
 Immatriculation : .....

**Zone de mouillage demandée (1)**

1<sup>er</sup> Choix : ..... 2<sup>ème</sup> Choix : ..... 3<sup>ème</sup> Choix : .....  
 Numéro de Zone : ..... Commune de .....

**Rayon d'évitage :**

Longueur du navire	+	Longueur d'amarrage (2) ( bout + orin + bout)	=	TOTAL (rayon d'évitage)
	+		=	

**Le demandeur déclare :**

- le mouillage ne porte pas atteinte à un herbier existant.
  - le mouillage n'est pas sur un herbier de posidonies (croquis n°1)
  - le mouillage est situé dans une zone d'herbier et je m'engage en conséquence à mettre en place un mouillage de type ancre à vis (croquis n°2)
- le dispositif d'amarrage, mis en place sous mon entière responsabilité, est adapté aux caractéristiques du navire et aux conditions météorologiques et marines de la période d'utilisation.
- la bouée d'amarrage portera lisiblement :
  1. l'immatriculation de l'unité flottante
  2. le numéro de l'autorisation qui me sera attribuée
  3. le rayon d'évitage (voir supra)
- les dispositifs de mouillage dans la zone désignée par l'autorisation seront installés en maintenant une distance égale à la somme des rayons d'évitage maximaux entre les dispositifs voisins augmentée d'une marge de sécurité de 1 à 3m.
- procéder à l'enlèvement des dispositifs d'amarrage à l'issue de la période d'utilisation effective, ainsi qu'à l'enlèvement du corps-mort ou de l'ancrage à vis au terme de l'autorisation sauf renouvellement.
- payer la somme de «redevance» pour le mouillage demandé conformément au barème des Services Fiscaux. (Cette redevance vous sera réclamée ultérieurement par les Services Fiscaux).
- La redevance est annuelle et court du 01/01 au 31/12 de l'année en cours, quelle que soit la date de la demande et de la délivrance de l'autorisation. Celle-ci est liée à la mise à simple disposition d'un emplacement et non à son utilisation.
- Sous réserve de la signature de l'arrêté d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime.

Fait à  
 Le  
  
 Signature du pétitionnaire

1 Voir plan de la commune concernée  
 2 Voir fiche technique